

N° 6208. CONVENTION (N° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960¹

18 novembre 1971

RATIFICATION de la FRANCE

(Pour prendre effet le 18 novembre 1972.)

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963²

30 novembre 1971

RATIFICATION de l'ESPAGNE

(Pour prendre effet le 30 novembre 1972.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 431, p. 41 ; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 5 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 652, 724 et 783.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159 ; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 7 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 682, 691, 699, 711, 715, 724, 735, 738, 783 et 793.